

**Commentaires soumis par la Belgique  
sur le rapport de la première procédure  
d'évaluation thématique :**

**Établir un climat de confiance en apportant  
soutien, protection et justice**

**Réceptionnés par le GREVIO le 17 novembre 2025**

**GREVIO/Inf(2025)18**

**Publiés le 27 novembre 2025**

# **Commentaires soumis par la Belgique sur le 1<sup>er</sup> rapport thématique**

**« Établir un climat de confiance en apportant soutien, protection et justice »**

**sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique par les parties**

**Novembre 2025**

## INTRODUCTION

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique est entrée en vigueur en Belgique au 1er juillet 2016. Depuis, les autorités belges se sont pleinement engagées en faveur de la mise en œuvre intégrale de la Convention, comme en témoignent les réglementations, politiques publiques et mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes mises en œuvre ces dernières années à tous les niveaux de pouvoir.

Les autorités belges tiennent à remercier le Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) pour la réalisation de son premier rapport d'évaluation thématique portant sur le thème « Etablir un climat de confiance en apportant soutien, protection et justice ». Elles saluent l'implication et le dialogue constants entretenus par le GREVIO tout au long du processus d'évaluation.

Les autorités belges relèvent avec satisfaction les efforts entrepris pour refléter de manière fidèle la situation actuelle en Belgique. Elles ont examiné les recommandations formulées par le GREVIO et considèrent la publication du rapport comme une opportunité de renforcer les actions entreprises en vue d'éliminer la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

Dans un souci de précision et de mise à jour, les commentaires ci-dessous ont pour but de compléter ou corriger les informations présentées dans ledit rapport ainsi que de renseigner les engagements et mesures les plus récentes adoptés par les autorités.

## COMMENTAIRES

### **II. Changements concernant les définitions, les politiques globales et coordonnées, les ressources financières et la collecte des données dans les domaines de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique**

#### **A. Définitions (article 3)**

13. *GREVIO notes that a range of definitions continues to be used in Belgium, with little consistency across policy documents and relevant administrative entities. For example, the NAP uses the term “intra-family violence” (violence intrafamiliale), while a joint circular from the Ministry of Justice and the College of Prosecutors (No. 4/2006), which is the reference document in criminal law, uses the term “violence within the couple” (violence dans le couple).*

**Commentaire :** Le ministère public souhaite préciser que le circulaire COL 3/2006 définit, d'une part la maltraitance infantile extrafamiliale et, d'autre part, la violence intrafamiliale, qui englobe notamment la violence dans le couple ou la violence commise au préjudice de descendants. La circulaire COL 4/2006 se concentre quant à elle sur la violence dans le couple et donne une définition de cette notion.

Il s'agissait, en 2006, d'établir des définitions opérationnelles servant de référence commune aux services de police et au ministère public, ainsi que d'outil pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique criminelle appropriée. Ces circulaires sont actuellement en cours de révision et les définitions qu'elles contiennent seront actualisées afin de tenir compte de l'évolution du cadre juridique (la Convention d'Istanbul et la [Loi Féminicide](#)).

*15. GREVIO welcomes the shift towards a gender perspective in policy making on violence against women at the federal level and encourages the Belgian authorities to pursue efforts to ensure that such a perspective is rolled out in all policies and measures for the implementation of the Istanbul Convention at all levels of government. This should be done through the promotion of a common conceptual reference framework and operational guidelines shared by all authorities, at federal, regional and community levels.*

**Commentaire :** Le gouvernement fédéral confirme que les efforts visant à intégrer une perspective de genre dans l'ensemble des politiques et mesures mises en œuvre dans le cadre de la Convention d'Istanbul seront poursuivis. Le prochain Plan d'Action National de lutte contre les violences basées sur le genre (PAN) continuera de servir de cadre de référence commun à tous les niveaux de gouvernement afin de favoriser une lecture des violences fondées sur le genre et des rapports de force historiquement inégaux entre femmes et hommes, dans les politiques de prévention, de protection et de poursuite.

Au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale, depuis l'entrée en vigueur du Code bruxellois de l'égalité, de la non-discrimination et de la promotion de la diversité en octobre 2024, la Région de Bruxelles-Capitale est tenue d'adopter à chaque législature un (ou plusieurs) plan(s) de lutte contre les violences fondées sur le genre. Sous réserve de la formation d'un nouveau gouvernement en plein exercice, un nouveau plan bruxellois devrait prochainement être adopté et la Région sera activement impliquée dans l'élaboration et la mise en œuvre du prochain Plan d'Action National (PAN).

Le gouvernement flamand partage l'analyse du GREVIO selon laquelle les femmes sont particulièrement touchées par les violences basées sur le genre, comme le confirment les données disponibles. Cette réalité souligne la nécessité d'accorder une attention spécifique aux femmes et aux filles, compte tenu de leur exposition disproportionnée à la violence et des rôles de genre préjudiciables. Toutefois, une approche inclusive et neutre en matière de réglementation et de politique ne porte pas préjudice à une approche inclusive et sensible au genre dans la pratique, qui varie en fonction des formes spécifiques de violence basée sur le genre et y répond de manière optimale. Cette approche permet de garantir que les hommes ou les personnes confrontées à une discrimination multiple, lorsqu'elles sont victimes de violences, reçoivent l'aide et le soutien nécessaires. Comme ces victimes issues de groupes cibles spécifiques restent souvent stigmatisées ou invisibilisées, il est essentiel de les encourager et de les soutenir dans leur démarche pour demander de l'aide. C'est pourquoi le gouvernement flamand accorde également une attention particulière à ces groupes.

Le nouveau Plan d'action flamand de lutte contre les violences basées sur le genre (2025-2029) couvre différentes formes de violence basée sur le genre, à savoir la violence sexuelle, les comportements sexuels transgressifs, la violence intrafamiliale, la violence liée à l'honneur et les mutilations génitales féminines. Les définitions utilisées dans le nouveau Plan d'action correspondent en substance à celles de la Convention d'Istanbul et de la loi belge sur le féminicide.

En outre, le gouvernement flamand reconnaît la tendance à adopter des attitudes et des schémas de pensée préjudiciables qui sont souvent à l'origine des violences basées sur le genre et qui sont de plus en plus répandus chez les hommes. Cette tendance préoccupante est explicitement mentionnée dans le nouveau plan d'action. Des actions concrètes seront menées au niveau flamand au cours des prochaines années. Ce commentaire s'applique également aux paragraphes 4-5.

## B. Politiques globales et coordonnées (article 7)

22. GREVIO notes that Belgium currently has four action plans in the field of violence against women running in parallel – one federal, and three at the level of federated entities, which are designed and supervised by different levels of government, with no plans to adopt a more unified approach in this field in the near future. Moreover, it does not appear that there is much co-ordination in the implementation of these action plans, nor that the overlaps and links between them are explored or mitigated in an effective way. While this is linked to the complex constitutional set-up of the country, GREVIO cannot but note that these action plans also have different priorities and goals, and that their simultaneous implementation without sufficient co-ordination may lead to a variation in outcomes and differences in the responses to the forms of violence they cover

**Commentaire :** En matière de lutte contre les violences basées sur le genre, trois plans (le plan flamand, le plan intra-francophone et le plan bruxellois) couvrent l'ensemble du territoire belge dans les domaines relevant des compétences régionales et communautaires. Le Plan d'action national (PAN) vient compléter ces plans en constituant un cadre d'action commun. À ce titre, il ne se limite pas à un plan fédéral, mais s'inscrit pleinement dans une approche interfédérale. Élaboré dans la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes, il propose une lecture intégrée des violences de genre et favorise une meilleure coordination entre les différents niveaux de pouvoir, notamment à travers des mesures partagées.

L'évaluation du PAN 2021-2025 confirme son rôle structurant et sa contribution à la cohérence des politiques menées. Il ressort en effet de cette évaluation que le PAN s'avère être un cadre de référence indispensable pour coordonner les efforts de l'ensemble des acteurs impliqués dans la lutte contre les violences basées sur le genre. Il reste toutefois encore la possibilité d'augmenter sa lisibilité et son impact. La nécessité de renforcer les liens stratégiques avec les autres plans existants est également soulignée. Ces éléments seront pris en compte lors de l'élaboration du prochain PAN afin d'assurer une approche davantage intégrée et cohérente.

Au niveau de la police, un lien est établi entre le PAN, dont les objectifs en matière de sécurité sont repris dans la Note-Cadre de Sécurité Intégrale, et transposés à leur tour dans le Plan National de Sécurité pour les services de police. Il existe donc bel et bien un lien entre le PAN de lutte contre les violences basées sur le genre, la Note-Cadre Sécurité Intégrale et le Plan National de Sécurité. En outre, les dispositions légales (telles que le Code pénal et la [Loi Féminicide](#)) et leur traduction politique dans les différentes COL (circulaires du Collège des procureurs généraux) régissent la manière dont la police traite les faits et les infractions.

Le gouvernement flamand souhaite également préciser que les mesures prévues dans le nouveau Plan d'action flamand de lutte contre les violences basées sur le genre (2025-2029) seront intégrées dans le prochain PAN. L'objectif est ainsi de coordonner les initiatives régionales. Il est également rappelé qu'en raison de la répartition des compétences en Belgique, le gouvernement flamand dispose, dans le cadre de ses attributions propres, de la possibilité d'adopter des décisions politiques adaptées aux besoins spécifiques de la région.

24. While welcoming the reforms undertaken to improve the co-ordination of policies, GREVIO recalls the findings issued in its baseline evaluation report and strongly encourages the Belgian authorities to take measures to ensure greater consistency of policies and measures between the different levels of authorities.

25. GREVIO encourages the Belgian authorities to:

- a) ensure that policies and measures taken to prevent and combat violence against women and domestic violence address the needs of women and girls

- who are or might be exposed to intersectional discrimination, in particular asylum-seeking and refugee women, women from rural areas, elderly women, women with mental disabilities and women with addiction issues;*
- b) *evaluate, on a regular basis, policies that aim to achieve the comprehensive and co-ordinated policy approach required by the Istanbul Convention. Such evaluations should be carried out on the basis of predefined indicators in order to assess their impact and ensure that policy making is based on reliable data.*

**Commentaire :** Comme mentionné ci-dessus, le nouveau ministre fédéral de l'Égalité des chances s'est engagé, en collaboration avec les ministres compétents et sous la coordination de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH), à élaborer en 2026 un nouveau Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre (PAN). Ce PAN associera l'ensemble des niveaux de pouvoir. Le Ministre souhaite qu'ils définissent des engagements concrets et mesurables couvrant toutes les formes de violences. Son élaboration s'appuiera sur les résultats de l'évaluation du PAN 2021-2025 et fera l'objet d'une concertation approfondie avec les parties prenantes, notamment la Plateforme nationale de la société civile. Le prochain PAN tiendra compte des recommandations formulée par le GREVIO et intégrera des mesures concrètes issues de la transposition de la directive européenne sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

Le ministre de l'Égalité des chances souhaite qu'une attention particulière soit portée aux groupes vulnérables et à l'approche intersectionnelle, afin de répondre aux recommandations adressées à la Belgique par le GREVIO. Sans négliger d'autres formes de violence, le Ministre souligne également l'importance de prendre en compte les pratiques préjudiciables encore trop peu documentées, telles que les violences liées à l'honneur ainsi que les violences numériques basées sur le genre. La sécurité dans l'espace public constitue également un des axes prioritaires de la politique du Ministre.

Par ailleurs, dans le cadre de l'évaluation du PAN 2021-2025, une analyse du dispositif de gouvernance a été menée afin d'examiner dans quelle mesure la composition et le fonctionnement du groupe interdépartemental (GID) ont favorisé un suivi efficace du PAN, l'échange de savoirs et l'émergence d'une vision commune en matière de lutte contre les violences basées sur le genre. L'évaluation s'est également intéressée à la collaboration entre le GID et la Plateforme nationale. Les recommandations issues de cette analyse seront prises en compte dans l'élaboration du prochain PAN. Celles-ci ont pour objectif de renforcer le fonctionnement du GID, d'améliorer la collaboration interinstitutionnelle et de consolider les échanges avec la Plateforme nationale.

Le gouvernement bruxellois souhaite rappeler qu'equal.brussels a élaboré un guide méthodologique visant à assurer une meilleure coordination des plans d'action, entre leur élaboration, leur mise en œuvre et leur évaluation. Par ailleurs, les travaux d'évaluation déjà réalisés, notamment ceux du Plan de lutte contre les violences envers les femmes 2020-2024, ont mis en évidence l'importance de définir des objectifs et des indicateurs clairs et mesurables. Une attention particulière sera donc portée à cet aspect lors de l'élaboration du prochain plan bruxellois de lutte contre les violences envers les femmes, conformément aux exigences et principes de la Convention d'Istanbul.

Le nouveau plan d'action flamand de lutte contre les violences basées sur le genre (2025-2029) définit au préalable des indicateurs pour chaque action afin de mieux mesurer leur impact lors des évaluations et d'apporter les ajustements nécessaires. Il s'agit d'indicateurs tant qualitatifs que quantitatifs.

### C. Ressources financières (article 8)

*32. The Brussels Capital region has reformed its structures for financing NGOs and has moved towards a more stable and sustainable system of financing. The Flemish community also recently reformed its system of funding for NGOs, creating more space for sustainable, long-term financing. Five-year financing agreements with four women's rights organisations had been concluded under this new scheme as of January 2025. GREVIO welcomes these developments, which strengthen the role of women's rights organisations in policy making and allow for a more stable system of provision of specialist support services to women victims of violence.*

**Commentaire :** Les organisations bénéficiant d'un accord de financement quinquennal du gouvernement flamand œuvrent à la fois pour les droits des femmes et l'égalité de genre. Il est donc plus correct de les désigner comme des organisations de défense des droits des femmes et de l'égalité de genre.

*33. Although the funding schemes for women's rights NGOs differ between the different levels of authority, GREVIO notes an overall policy shift towards supporting coalitions of associations instead of individual, grassroots organisations that have direct experience of working with women victims. This particularly impacts organisations working with migrant and refugee women, many of whom are organisations focusing on the needs of a single migrant community and are able to provide responses adapted to the needs of such women. While this tendency may allow for a broader impact of the funding awarded, it may also lead to reduced opportunities for individual or community organisations that may lack the capacity to participate in large calls for funding.*

*34. While welcoming the increased, sustainable funding sources made available for women's rights organisations, GREVIO encourages the Belgian authorities to:*

- a) take further measures to ensure that the amounts allocated to preventing and combating violence against women by all levels of government are identifiable;
- b) pursue efforts to implement gender-responsive budgeting at all levels of government;
- c) ensure appropriate and sustainable funding for women's NGOs that run specialist support services for women victims of all forms of violence, including smaller community-based NGOs, through funding opportunities that allow for continuous, sustainable service provision.

**Commentaire :** Le gouvernement fédéral souhaite souligner que les financements destinés aux associations œuvrant pour l'égalité et la lutte contre les violences basées sur le genre ont connu une hausse significative ces dernières années. En particulier, un budget supplémentaire alloué spécifiquement à la lutte contre les violences basées sur le genre, via l'augmentation des moyens attribués à l'IEFH via une dotation annuelle supplémentaire de 2 500 000 euros. Cette dotation supplémentaire, octroyée annuellement depuis 2022, est consacrée à la mise en œuvre des mesures du PAN 2021-2025.

En outre, un financement structurel a été instauré pour les associations actives dans les domaines de l'égalité de genre, la lutte contre le racisme et les droits des personnes LGBTQIA+, marquant une avancée importante en matière de reconnaissance et de stabilité du secteur associatif. Malgré les limites relevées concernant la formation de coalitions, il convient de souligner que les associations œuvrant pour l'égalité de genre bénéficient désormais d'un financement structurel, ce qui constitue une avancée importante. La sélection des coalitions et organisations soutenues a été confiée à l'Institut pour l'égalité des femmes et

des hommes, garantissant ainsi un processus transparent, impartial et fondé sur des critères objectifs, à la suite d'un appel à candidatures public.

Des efforts ont également été réalisés pour améliorer la visibilité des montants consacrés à la prévention et à la lutte contre les violences basées sur le genre à tous les niveaux de pouvoir, notamment à travers la comptabilisation des budgets alloués aux différentes mesures du PAN. Selon le rapport intermédiaire du PAN 2021-2025, les fonds dédiés à la lutte contre les violences basées sur le genre s'élèvent à plus de 181 millions d'euros pour la période 2021 à 2023. Bien qu'il soit complexe, cet exercice participe à une meilleure transparence et à une plus grande lisibilité des financements consacrés à la lutte contre les violences basées sur le genre. Le montant calculé sera donc actualisé dans le rapport final d'évaluation du PAN 2021-2025.

Au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale, la pérennité du système de subsides à trois niveaux (innovants, récurrents et structurels), mis en place lors de la dernière législature, continuera à être défendue afin de garantir un soutien durable à la société civile dans le cadre du prochain gouvernement.

Le gouvernement flamand a considérablement augmenté le budget consacré à la lutte contre les violences basées sur le genre depuis l'évaluation de base du GREVIO en 2020. Parmi les principaux financements figurent les 9 millions d'euros récurrents alloués aux *Veilige Huizen*, ainsi que des moyens supplémentaires destinés à des projets de prévention, notamment en collaboration avec le GAMS, et à des campagnes de sensibilisation pour la ligne d'assistance 1712. Le gouvernement flamand ne consacre donc pas uniquement des moyens à la lutte contre la violence intrafamiliale, mais soutient également, au travers de subventions à des organisations telles que le GAMS, des actions de prévention et de lutte contre les mutilations génitales féminines.

De plus, au niveau de la Communauté flamande, des augmentations structurelles des enveloppes de subventions ont été prévues pour plusieurs dispositifs, dont la ligne 1712 et les Centres d'action sociale générale (CAW). Toutefois, ces moyens s'inscrivant dans un financement global de missions sociales plus larges, il n'est pas possible d'isoler précisément la part consacrée à la lutte contre les violences basées sur le genre.

Enfin, il faut souligner que la mise en œuvre d'une politique de lutte contre les violences basées sur le genre ne nécessite pas toujours un budget. On peut citer à titre d'exemple le décret obligeant certaines organisations dans différents secteurs à vérifier l'extrait du casier judiciaire de certains nouveaux employés, afin qu'une personne ayant déjà été condamnée pour abus sur mineur, par exemple, ne puisse plus travailler comme professeur de tennis.

#### D. Collecte des données (article 11)

*38. Judicial statistics are collected at the federal level by the College of Prosecutors (Collège des procureurs généraux) and the Criminal Records Office of the Ministry of Justice (Casier judiciaire, Service Public Federal Justice), concerning data at the level of prosecution and at the level of courts, respectively. Significant gaps remain as to the statistics collected by the prosecution services, given that they only record the sex and age of the victim and the perpetrator, but not the relationship between the perpetrator and victim, apart from in cases involving FGM. [...] Last, GREVIO notes with concern that the Criminal Records Office of the Ministry of Justice does not collect data on convictions disaggregated by sex, or by the type and length of sentences, concerning any type of violence against women covered under the Istanbul Convention*

**Commentaire :** Il convient de préciser que ce n'est pas le casier judiciaire central qui fournit les statistiques judiciaires, mais le Service de la Politique Criminelle, sur la base des données

du casier judiciaire central (condamnations, après exercice éventuel de recours). Le casier judiciaire récolte des données relatives au sexe des condamnés, type et longueurs des peines, mais il n'est pas en mesure d'identifier les condamnations relatives aux violences contre les femmes car les données relatives au sexe/genre de la victime n'y sont pas enregistrées. Les statistiques relatives aux acquittements et autres données judiciaires relèvent de la compétence du Collège des cours et tribunaux, qui n'est toutefois pas en mesure de les produire.

En outre, il est important de noter que le ministère public peut enregistrer un ou plusieurs « préjudicié(s) », notion large qui englobe par exemple aussi les enfants exposés à la violence, ce qui a une influence sur l'analyse des données. Jusque récemment, les données relatives au préjudicié ou celles relatives à la relation auteur-victime ne faisaient pas l'objet d'un enregistrement systématique. Grâce à l'amélioration du flux automatisé de données entre les services de police et la justice, il est désormais possible de récupérer de manière plus complète les données enregistrées par les services de police concernant les suspects et les préjudiciés. Des travaux sont en cours pour améliorer également la récupération des informations relatives à la relation auteur-victime.

*44. The public health sector in Belgium, including hospitals, does not collect data on women and girls who seek help from or contact the health sector as a result of their experiences of violence. A manuscript mention may be made in a patient's file of an incident, but even so, these data cannot be extracted, anonymised or communicated outside the healthcare system. Two exceptions exist: for instances of FGM where data are collected by hospitals and centralised by INAMI – the national health insurance body – and for sexual violence concerning victims who have used the services of sexual violence centres (CPVS/ZSG).*

**Commentaire :** Le gouvernement fédéral souhaite préciser que la [Loi Van Hoof de 2018](#) oblige les médecins à indiquer dans le dossier médical d'une patiente si celle-ci a subi une mutilation génitale féminine (MGF). Les données correspondantes sont collectées via le Résumé hospitalier minimum (RHM) par le SPF Santé publique, anonymisées et accessibles sur demande. Par ailleurs, l'INAMI dispose également des données transmises par les deux centres spécialisés dans la prise en charge des MGF.

*48. GREVIO welcomes the fact that the Safe Homes, which offer multidisciplinary work with victims of violence in Flanders, use a specialised data-collection platform (WIDA) that records the path of each victim through the social services system, their sex, age, information on risk assessment, the type of violence experienced and any judicial and other measures.*

**Commentaire :** Le gouvernement flamand souhaite préciser que les Veilige Huizen interviennent auprès de l'ensemble des membres d'une famille, pas uniquement auprès des victimes. Dans le cadre du dispositif WIDA, un plan d'action personnalisé est élaboré pour chaque famille. Ce plan ne se limite pas à l'accompagnement et l'assistance portée à la victime, mais tient compte des besoins et des risques spécifiques de la situation familiale. Il sert de fil conducteur pour orienter l'accompagnement vers davantage de sécurité, de rétablissement et de reconnexion.

*50. While noting the efforts made by the Belgian authorities to improve data collection on violence against women, GREVIO urges them to:*

- a) *ensure that data collected by law-enforcement agencies, judicial authorities, the healthcare sector, social services and specialist support service providers are disaggregated with regard to sex, age, type of violence and the relationship of the perpetrator to the victim, geographical location and other factors deemed*

- relevant; data collected by public and private healthcare providers should encompass all contact made by victims of violence against women with all other healthcare providers, including for experiences of violence beyond physical violence;*
- b) *harmonise data collection between law-enforcement agencies and the judiciary, with the aim of allowing for the tracking of a case across the different stages of the criminal justice system and thus enabling an assessment of, inter alia, conviction, attrition and recidivism rates.*

**Commentaire :** La [Loi Féminicide](#) représente à cet égard une avancée importante. L'article 9 de la loi prévoit en effet que les services de police et les services judiciaires recueillent toutes les données pertinentes en matière de féminicides et d'homicides fondés sur le genre et les violences qui les précèdent. L'arrêté royal d'exécution précisant les modalités d'application est actuellement en cours de finalisation et sa publication est prévue avant la fin de l'année 2025. Sur base de ces données, l'IEFH publiera un rapport annuel, le premier devrait paraître en 2026.

En outre, conformément à l'article 10 de la [Loi Féminicide](#), l'IEFH, en tant que responsable du traitement des données, publiera tous les deux ans une étude sur les féminicides et les homicides fondés sur le genre, en vue d'en analyser les causes profondes et leurs effets, leur fréquence, les taux de condamnation ainsi que l'efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre la Convention d'Istanbul.

### **III. Analyse de la mise en œuvre de certaines dispositions dans des domaines prioritaires en matière de prévention, de protection et de poursuites**

#### **A. Prévention**

##### **1. Obligations générales (article 12)**

59. GREVIO encourages the Belgian authorities to:

- a) *ensure that a stronger focus is placed on primary prevention efforts in relation to all forms of violence against women;*
- b) *carry out more preventive work to specifically address gender-based violence experienced by women and girls exposed to intersectional discrimination;*
- c) *carry out regular impact evaluations to assess the effect of the awareness-raising measures.*

**Commentaire :** Le PAN 2021-2025 soulignait déjà l'importance de la prévention primaire, à travers la promotion d'un changement durable des mentalités et des comportements. Il mettait également l'accent sur la mobilisation de l'ensemble de la société, en encourageant chacun à adopter des comportements responsables, en tant que témoin, allié ou acteur de prévention. Cette approche préventive et participative sera poursuivie dans le prochain PAN.

Le ministre fédéral de l'Égalité des chances s'est d'ores et déjà engagé à lancer en 2026 une campagne nationale de sensibilisation à l'égalité de genre et à la lutte contre les discours sexistes, spécifiquement destinée aux jeunes, avec une attention particulière portée aux garçons et aux jeunes hommes.

En outre, une attention particulière sera portée aux situations de violences fondées sur le genre vécues par les femmes et les filles exposées à des formes de discrimination intersectionnelle. Ces orientations seront intégrées dans le prochain PAN (voir également le commentaire regroupé aux paragraphes 24-25).

Au niveau de la Région de Bruxelles Capitale, cette recommandation sera transmise au prochain gouvernement. Le site [stop-violence](#) continuera d'être développé (pour inclure de nouvelles fiches sur les nouvelles formes de violences) et promu (réseaux sociaux, événements, plateformes, associations, etc.) afin de rester actualisé et pertinent pour les différents publics cibles.

Le gouvernement flamand accorde une grande importance à la sensibilisation afin de prévenir les violences basées sur le genre. Les commentaires du GREVIO correspondent à la vision de la Communauté flamande en matière de prévention et sont déjà intégrés dans la politique. Cependant, la prévention nécessite de la répétition et une attention soutenue. Le gouvernement flamand continue donc à s'appuyer sur les initiatives existantes et poursuit sa politique de prévention en tenant compte des points soulevés.

Plusieurs nouvelles initiatives ont récemment été approuvées. Le gouvernement flamand finance diverses organisations qui contribuent à la sensibilisation de différentes manières :

- L'asbl FMDO collabore avec des femmes issues de la migration dans le cadre du projet *Women Ambassadors*. Grâce à des personnes-relais et à une méthodologie ludique, des sujets tabous tels que l'égalité de genre et la violence sont rendus discutables. L'objectif est de sensibiliser et de réduire les obstacles à la recherche d'aide.
- L'asbl Zij-Kant sensibilise les jeunes à travers le projet *City Confessions 2.0*, qui utilise une approche ludique pour mettre l'accent sur les stéréotypes de genre et les techniques d'intervention des témoins.
- L'asbl Plan International Belgium soutient les autorités locales flamandes dans le cadre de l'initiative « Safer Cities Flanders 2.0 » en vue de lutter contre le harcèlement de rue. L'organisation intègre explicitement la composante du genre et les causes sous-jacentes et propose des outils pratiques pour impliquer les groupes cibles vulnérables dans l'élaboration des politiques.
- L'asbl Doctors of the World utilise un financement de projet pour améliorer le soutien aux victimes de violences sexuelles ayant un statut de séjour précaire. Le projet vise à lever les obstacles en proposant une information accessible et à faible seuil, en améliorant la coordination entre les services de soins et en renforçant les professionnels dans leur approche.

En outre, fin septembre 2025, le gouvernement flamand a approuvé le *Horizontaal Gelijkekansenbeleidsplan 2025-2029* (Plan de politique horizontal pour l'égalité des chances 2025-2029). Dans ce plan, les différents ministres s'engagent à prendre des mesures importantes au cours de cette législature dans le domaine de l'égalité des chances, y compris l'égalité de genre.

L'une des actions consiste en une étude menée auprès des jeunes sur les processus de pensée sous-jacents aux schémas stéréotypés de genre. Les résultats serviront à aider les jeunes à faire face aux croyances limitantes et à proposer des alternatives.

Dans le cadre de ce plan d'action, un réseau d'apprentissage multidisciplinaire intitulé « *Positive Narratives on Gender Equality* » (Récits positifs sur l'égalité de genre) sera également mis en place. Ce réseau rassemble des expert·e·s afin de favoriser une collaboration stratégique et des pratiques de communication efficaces.

Enfin, le plan prévoit l'organisation d'ateliers sur la résilience face à la violence numérique. Ces ateliers s'adressent aux groupes les plus fréquemment confrontés à ce type de violence et leur apprennent à la reconnaître, à y faire face, à demander de l'aide ou à porter plainte, et à se protéger.

En outre, au cours des prochaines années, le gouvernement flamand poursuivra la campagne « *We Zien U* », qui vise à sensibiliser aux comportements transgressifs, qu'ils soient sexuels,

en ligne ou hors ligne, ainsi qu'aux stéréotypes de genre qui contribuent à normaliser les violences basées sur le genre. Une attention particulière est portée à la lutte contre les attitudes néfastes et les mécanismes sous-jacents qui alimentent les violences basées sur le genre.

En outre, une offre de formation en matière d'éducation relationnelle et sexuelle pour les jeunes est organisée par différents CAW en Communauté flamande et à Bruxelles. Elle vise à sensibiliser les jeunes et à soutenir les écoles sur les différentes formes de violence, y compris en ligne. Divers outils pédagogiques sont mis à disposition en collaboration avec d'autres partenaires : une banque de ressources, le site « Grenswijs », le système de drapeaux de Sensoa, ainsi qu'un dispositif d'orientation précoce des victimes vers les services d'aide. Cette approche, combinant prévention et éducation positive, contribue à renforcer la qualité de l'éducation relationnelle et sexuelle.

Enfin, dans le Plan d'action du gouvernement flamand de lutte contre les violences liées au genre 2025–2029, une action spécifique est prévue, centrée sur les nouveaux développements et les problématiques liées aux comportements sexuels transgressifs en ligne.

## 2. Éducation (article 14)

*64. The approach to education in the Flemish community is somewhat different. Numerous and diverse initiatives to educate pupils about personal boundaries, developing positive models of masculinity and non-violent resolution of conflicts, financed by the community authorities, are in place, some of which are implemented by civil society. GREVIO notes, however, that none of these initiatives have resulted in a mandatory inclusion in school curricula of the topics required under Article 14 of the convention and that schools are in practice free to choose the specific elements that are taught or to omit them entirely. While fully acknowledging the constitutional principle of the freedom of education that prevails in Belgium, GREVIO nonetheless points to the requirement to include teaching materials covering all issues under Article 14, paragraph 1, of the convention in formal curricula, adapted to the age and evolving capacity of learners. In this regard, GREVIO notes with regret that the EVRAS programme was withdrawn from the Flemish school curricula without a replacement.*

**Commentaire :** Le gouvernement flamand n'a pas la compétence juridique pour imposer des contenus spécifiques. Cependant, il subventionne diverses organisations spécialisées afin qu'elles développent des contenus scientifiquement fondés et de qualité, et qu'elles les mettent à la disposition des écoles (par exemple, [Sensoa](#)).

Les écoles doivent enseigner des programmes conformes aux [objectifs éducatifs](#). Ces objectifs ont récemment été révisés pour l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire.

En ce qui concerne le processus d'élaboration d'objectifs de haute qualité, le gouvernement flamand s'appuie sur des expert-e-s ayant des compétences spécifiques en matière de programmes d'études, de matières ou de groupes cibles. Ceux et celles-ci travaillent au sein de divers comités afin d'élaborer des objectifs éducatifs pour une discipline ou une compétence clé. Un comité de coordination définit les lignes directrices (format, critères, etc.) que les différents comités de développement doivent respecter lors de l'élaboration des objectifs et veille à la cohérence, à la cohésion et à la faisabilité de l'ensemble des objectifs. L'interaction entre le comité de coordination et les différents groupes de travail est itérative et comprend plusieurs cycles de commentaires et de révisions. Le comité de coordination est responsable en dernier ressort de l'ensemble des objectifs minimaux qui sont soumis au ministre de l'Éducation.

Lors d'une étape suivante, l'avis du Conseil flamand de l'éducation, du Conseil socio-économique flamand et des prestataires de services éducatifs est sollicité afin de déterminer la compatibilité des objectifs proposés avec les critères de qualité fixés dans le décret. Sur la base de cet avis, des ajustements peuvent encore être apportés à l'ensemble des objectifs, après quoi le processus d'approbation réglementaire peut débuter.

La participation de divers expert·e·s issus de différents horizons (enseignant·e·s, directeur·rice·s d'école, prestataires de services éducatifs, formateur·rice·s d'enseignant·e·s, expert·e·s en la matière, etc.) devrait garantir un large soutien aux objectifs. Les objectifs sont fixés à l'issue de consultations fréquentes, en tenant compte des cadres nationaux et internationaux, sur la base des critères énoncés dans le décret et en tenant compte de leur faisabilité. Les objectifs finaux constituent un ensemble équilibré et réalisable, dans lequel des choix mûrement réfléchis ont été faits. L'ajout d'objectifs supplémentaires une fois le processus terminé aurait un impact sur l'équilibre, la faisabilité et le soutien. Cela pourrait rouvrir des débats qui ont déjà eu lieu et compromettre un consensus qui a parfois été difficile à atteindre. De plus, l'ajustement ou le complément fréquent des objectifs affecte la stabilité du secteur de l'éducation. C'est l'une des raisons pour lesquelles le gouvernement flamand a opté pour un examen périodique des objectifs afin d'apporter les ajustements nécessaires. La question de savoir si de nouveaux contenus essentiels doivent être ajoutés fait également partie de cet examen périodique.

Il est important de noter que les objectifs éducatifs couvrent bien les thèmes de la Convention d'Istanbul, bien qu'en termes plus génériques. Pour les écoles primaires, les objectifs comportementaux se concentrent par exemple sur les préjugés, l'égalité, la résolution non violente des conflits dans les relations interpersonnelles, les comportements transgressifs (sexuels) par opposition au respect de l'intégrité, au consentement... Il est important de noter que ces thèmes complètent les objectifs tout aussi obligatoires dans le domaine des sciences concernant le corps humain, la reproduction humaine et la sexualité... Conformément à la Convention d'Istanbul, les différents ensembles d'objectifs – pour les niveaux préscolaire, primaire et secondaire – reflètent la manière dont les programmes scolaires doivent être adaptés à l'âge et à l'évolution des capacités des étudiants.

La qualité des programmes élaborés par les organisations faîtières de l'enseignement pour leurs écoles est contrôlée par l'*« Agentschap voor Hoger Onderwijs, Volwassenenonderwijs, Kwalificaties en Studietoelagen »* (l'Agence flamande de l'Enseignement supérieur, de la Formation des adultes, des Qualifications et des Bourses d'études, AHOVOKS). En outre, le respect des objectifs éducatifs par chaque école est contrôlé par l'Inspection de l'éducation. L'inspection se rend dans les écoles pour vérifier si les équipes appliquent des objectifs conformes au cadre validé des objectifs éducatifs et examine les politiques de l'école, par exemple en matière d'orientation des élèves ou de santé. La santé sexuelle et le développement sexuel pendant la puberté font partie des compétences en matière de santé que les élèves doivent acquérir pour leur bien-être physique et mental. Depuis cette année scolaire, le cadre de supervision de l'inspection a été renforcé et examine spécifiquement la manière dont les écoles mettent en œuvre de manière cohérente des politiques efficaces de lutte contre le harcèlement et prennent d'autres mesures préventives qui favorisent une culture scolaire positive et inclusive et combattent les comportements inappropriés.

Nonobstant notre compétence juridique, nous soutenons les écoles en continuant à les sensibiliser et en diffusant des outils, des bonnes pratiques, des sites web, etc. sur les thèmes de la Convention d'Istanbul.

*“In this regard, GREVIO notes with regret that the EVRAS programme was withdrawn from the Flemish school curricula without a replacement.”*

**Commentaire :** Cette dernière phrase est incorrecte et devrait être reformulée. Le concept d'« EVRAS » n'a jamais été utilisé en Communauté flamande et il n'était donc pas possible de se retirer. Le décret de 2021 sur les objectifs éducatifs imposait aux prestataires d'enseignement un grand nombre d'objectifs éducatifs très vastes, liés à toutes les matières, et pas seulement par exemple à l'éducation sexuelle. Après que la Cour constitutionnelle a annulé ce décret (16 juin 2022), jugeant que son niveau de détail compromettait la liberté pédagogique constitutionnelle des écoles, le gouvernement et les prestataires d'enseignement ont cherché et trouvé un nouvel équilibre. Les nouveaux objectifs éducatifs sont plus généraux et plus concis, mais cela ne signifie pas pour autant que les thèmes des relations, de la sexualité, des comportements transgressifs... peuvent être ignorés. Les écoles doivent travailler sur des objectifs obligatoires tels que :

Au niveau préscolaire :

- « Les enfants d'âge préscolaire peuvent distinguer les solutions non violentes et violentes aux conflits ».
- « Les enfants d'âge préscolaire peuvent reconnaître quand ils ont peur, sont heureux, en colère ou tristes et peuvent l'exprimer de manière simple ».
- « Les enfants d'âge préscolaire peuvent illustrer, en ce qui concerne la reproduction humaine et animale, qu'un être vivant provient toujours d'un autre être vivant de la même espèce ».
- « Les enfants d'âge préscolaire peuvent illustrer que la naissance des êtres humains et des animaux est précédée d'une période de gestation par la mère ou de développement dans un œuf. »
- « Les enfants d'âge préscolaire peuvent montrer du respect pour les expressions de leurs pairs, appartenant à leur propre culture et à d'autres cultures. »

Enseignement primaire :

- « Les élèves connaissent les concepts suivants : préjugés, égalité. »
- « Les élèves savent comment le racisme et la discrimination se manifestent dans les médias (sociaux). »
- « Les élèves savent que l'identité collective est de nature multiple et dynamique. »
- « Les élèves savent qu'une relation sexuelle ne peut être établie qu'avec le consentement mutuel. »
- « Les élèves savent qu'ils doivent signaler tout comportement (sexuellement) transgressif à un adulte responsable. »
- « Les élèves peuvent illustrer comment la diversité enrichit et stimule la coexistence. »
- « Les élèves peuvent résoudre les désaccords sans recourir à la violence physique. »
- « Les élèves savent comment réagir de manière appropriée face aux moqueries et au harcèlement. »
- « Les élèves savent comment interagir de manière à trouver un équilibre entre leur propre estime de soi et les limites des autres. »
- « Les élèves réfléchissent à la nature relationnelle, complexe et dynamique de l'identité. »
- « Les élèves peuvent illustrer comment les droits des enfants et les droits humains sont violés dans la société et comment les gens se battent pour ces droits. »

Enseignement secondaire :

- « Les élèves interagissent avec les autres de manière respectueuse et constructive, en tenant compte des limites de chacun. »
- « Les élèves réfléchissent à la nature relationnelle, multiple et dynamique de l'identité. »
- « Les élèves expliquent comment les différentes formes de diversité enrichissent et remettent en question la coexistence. »
- « Les élèves engagent un dialogue éclairé, raisonné et constructif sur les questions sociales. »

Etc.

### 3. Formation des professionnel·le·s (article 15)

*69. As regards training of law-enforcement officers, GREVIO notes that the progress made since its baseline evaluation report consists largely of programmatic undertakings and the development of digital tools that aim to facilitate training delivery. It regrets that the project of adopting federal guidelines and protocols with a view to standardising the courses and requirements is still not finalised. Moreover, only a limited proportion of the initial training for law-enforcement officers in Belgium covers violence against women, and the provision of courses and their content continue to vary between regions and police academies. As for in-service training for law-enforcement officers, GREVIO regrets that it largely remains optional.*

**Commentaire:** La police souhaite souligner que le caractère obligatoire de ces formations est de plus en plus ancré. Il existe bien un Plan fédéral de Formation (2022-2025) pour les services de police (locaux et fédéraux) et les 10 écoles de police, qui est révisé chaque année. Ce Plan contient les priorités fixées dans différents plans stratégiques, tels que la Note-Cadre de Sécurité Intégrale, le Plan National de Sécurité et le Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre. Les violences intrafamiliales et les violences sexuelles figurent parmi les thèmes prioritaires, avec une liste des compétences à acquérir.

*70. GREVIO welcomes the creation of a core training programme for professionals in contact with victims of gender-based violence against women, with particular focus on the law-enforcement sector. It notes that the programme, developed under the supervision of the IEFH, is composed of several videos and a manual and aims to introduce a gender-sensitive approach the work of various professionals, by complementing the existing training programmes for the respective categories of professionals which are in contact with victims of violence.*

**Commentaire :** Au sein de la police, il existe quatre formations avancées sur les violences basées sur le genre (le module sur les violences intrafamiliales « Train the Trainer » et « End user », ainsi que le module sur les violences sexuelles « Train the Trainer » et « End user »), qui s'appuient notamment sur les vidéos développées par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. Ces formations seront déployées au niveau de la Police Intégrée en 2026, conformément à la [Loi Féminicide](#).

*71. Concerning the judiciary, GREVIO notes with satisfaction that the reforms of the Judicial Code of 31 July 2020 have made training on sexual and intra-family violence mandatory for all students of the Judicial Academy. What is more, Article 53 of the law prescribes that all appointed judges (civil and criminal) who have not already undergone in-depth training on these issues should attend a course within two years at the latest. This is expected to significantly reinforce the knowledge of judges and prosecutors in the future. This measure closes a gap in respect of initial and in-service training for judges. However, one ad hoc, in-service course might not be sufficient to ensure an adequate level of training for all judges and prosecutors. GREVIO also notes that training appears necessary on the use of measures for the protection of victims, the rejection of the so-called parental alienation syndrome in family law proceedings, and forms of violence against women other than domestic and sexual violence.*

**Commentaire :** Le ministère public partage avec le GREVIO l'importance de formation des magistrats en matière de violences basées sur le genre et reconnaît que les efforts de formation approfondie et continue des magistrats doit bien entendu se poursuivre. Il faut cependant souligner que la formation approfondie organisée par l'Institut de formation judiciaire (IFJ) sur la base de la loi du 31 juillet 2020 contient notamment deux exposés centrés respectivement sur l'interdiction temporaire de résidence et sur l'alarme mobile harcèlement.

Elle est également l'occasion de sensibiliser au caractère non fondé scientifiquement du concept d'aliénation parentale. Par ailleurs, la formation obligatoire organisée par l'IFJ en matière de lutte contre les discriminations inclut une session sur les stéréotypes, préjugés et discriminations ainsi qu'un important volet consacré aux discriminations fondées sur le genre. En complément, l'IFJ propose une offre croissante de formations facultatives sur des thématiques liées, telles que le droit des femmes ou la cyberviolence, et prend en charge les frais d'inscription à de nombreuses formations dispensées par des intervenants extérieurs.

*73. GREVIO commends the fact that there has been an uptick in initiatives to train lawyers in violence against women since the adoption of its baseline evaluation report. In particular, the Lawyer Victim Assistance Project, launched in Brussels in 2023, provides lawyers with training on criminal and civil law aspects of domestic and sexual violence, including on working with victims faced with intersectional discrimination. The project, which also comprises the creation of a list of trained lawyers and the provision of a free initial legal consultation for victims, is financed by the federal authorities and the authorities in the Brussels Capital region. The initiative of the Flemish authorities and the Flemish bar association to provide additional training on sexual violence for lawyers, is also of note. GREVIO underlines the importance of training lawyers on violence against women so that they can effectively represent the perspective of women victims of violence in all proceedings and ensure their access to justice. It also stresses that high-quality legal representation can help regain the victims' trust in the judicial system.*

**Commentaire :** Le gouvernement fédéral partage pleinement la position du GREVIO quant à l'importance de former les avocats aux questions de violences à l'égard des femmes, afin qu'ils puissent représenter efficacement les intérêts des victimes dans toutes les procédures. Il est essentiel que ces avocats soient à la fois spécifiquement formés et disponibles pour accompagner les victimes de manière adéquate.

Le gouvernement fédéral souhaite donc que les victimes d'infractions graves portant atteinte à l'intégrité physique ou sexuelle puissent bénéficier de l'assistance d'un avocat dès les premières étapes de la procédure. Dans cette perspective, le gouvernement fédéral souhaite examiner les possibilités existantes d'ancrer structurellement une aide juridique spécialisée et multidisciplinaire pour les victimes de violences basées sur le genre, en s'appuyant sur les enseignements tirés des récents projets pilotes.

Au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale, la reconduction de la convention entre le projet *Lawyer Victim Assistance* du Barreau de Bruxelles et la région bruxelloise est en cours pour l'année 2025-2026, la région continuera donc à soutenir ce projet et à permettre une première consultation gratuite pour les victimes.

En outre, à l'initiative du gouvernement fédéral, un nouveau code de conduite a été publié en juillet 2025 par Assuralia, l'association professionnelle des compagnies d'assurance et de réassurance. Ce code prévoit que désormais les assureurs en protection juridique prennent en charge les frais juridiques des victimes de violence conjugale ou de maltraitance infantile. Jusqu'alors ces frais n'étaient pas couverts lorsque l'auteur des faits et la victime résidaient au même domicile et était donc couvert par la même police d'assurance. Le dispositif est rétroactif pour tous les cas jusqu'au 1er janvier 2025.

*74. While there is no inventory of the various training courses and trainers available in the field of gender-based violence against women, the IEFH plans to maintain and update a centralised list of training available for law-enforcement agencies, the healthcare sector, mediators, lawyers, notaries and social workers, as prescribed in Article 17 of the Law on Femicide. This is a welcome first step in taking stock of the*

*training available, which could be used as a basis upon which to draw up standards in the field of training on violence against women.*

**Commentaire :** La Région wallonne signale que les entités francophones lanceront en novembre 2025 un site internet dédié aux violences faites aux femmes, comprenant un catalogue des formations disponibles en Belgique francophone.

*76. Recalling the findings in its baseline evaluation report, GREVIO strongly encourages the Belgian authorities to:*

- a) *introduce mandatory initial and in-service training for all levels of law-enforcement officials concerning all types of violence against women covered by the Istanbul Convention;*
- b) *make initial and in-service training compulsory for all healthcare professionals that may come into contact with women victims of violence;*
- c) *adopt and disseminate quality standards for training courses on violence against women that incorporate a gendered understanding of violence.*

**Commentaire :** Le gouvernement fédéral partage pleinement la nécessité pointée par le GREVIO de poursuivre les efforts en matière de formation des fonctionnaires de police. Cet engagement est repris par la [Loi Féminicide](#) qui prévoit notamment le renforcement de la formation des services de police et des magistrat·e·s et impose que celles-ci accordent une attention particulière aux féminicides et aux homicides fondés sur le genre.

#### **4. Programmes préventifs d'intervention et de traitement (article 16)**

##### **a. Programmes pour les auteurs de violences domestiques**

*81. When needed, the CAW refers perpetrators to more specialised services, such as Safe Homes and women's rights organisations that operate specialised support services. These organisations work with perpetrators in a more specialised manner, focusing on taking responsibility for their acts and working to prevent the dynamic of violence from reoccurring.*

**Commentaire :** Le gouvernement flamand précise que les CAW orientent effectivement, lorsque cela s'avère nécessaire, les personnes qu'ils accompagnent vers des services plus spécialisés ou spécifiques. Il ne s'agit pas nécessairement des « Safe Homes » (Veilige Huizen) ou d'« organisations de défense des droits des femmes » mais plutôt des services internes au CAW ou des structures spécialisées en santé mentale (comme celles mentionnées au paragraphe 86).

*83. Programmes in prisons are organised federally.*

**Commentaire :** Le gouvernement flamand souligne que des programmes de traitement sont organisés en détention tant au niveau fédéral qu'au niveau régional. À titre d'exemple, on peut citer les projets pilotes sur la violence intrafamiliale menés en détention dans le Limbourg, ainsi que la mise en place d'une unité des mœurs et la présence d'un conseiller en matière de mœurs au sein des établissements pénitentiaires.

##### **b. Programmes pour les auteurs de violences sexuelles**

*86. Programmes for perpetrators of sexual violence are organised differently between the communities. In the Flemish community they are organised by the mental health centres (Centra Geestelijke Gezondheidszorg, CGGs), which work with perpetrators attending programmes voluntarily (around 25%) and by court order (around 75%).*

*There is at least one CGG per province, and according to data submitted by the Flemish authorities, the numbers of participants are growing year on year.*

**Commentaire :** Il existe 17 Centra Geestelijke Gezondheidszorg (CGG – Centres de santé mentale) en Communauté flamande. Ils offrent des soins de santé mentale spécialisés aux personnes souffrant (ou susceptibles de souffrir) de troubles psychiques graves, tant aux auteurs qu'aux victimes de violence. Parmi les 17 centres de santé mentale (CGG), 10 offrent, en complément de leurs services habituels, des soins médico-légaux destinés aux auteurs d'infractions. Ces mêmes centres proposent également une prise en charge spécifique pour les délinquants sexuels.

## B. Protection et soutien

### 1. Obligations générales (article 18)

*95. GREVIO notes the further expansion of the Safe Homes network to Halle, Leuven, Kortrijk, Ostend and Ghent in 2023 and the fact that the Flemish authorities have supported this expansion with funding. The decree framing the goals and mission of the Safe Homes as one-stop shops was also adopted in 2024, giving these centres a legislative framework and ensuring their firm embedding in the wider network of support structures. GREVIO notes with interest the planned transformation of the Safe Homes into walk-in centres offering first-line services in the near future. It underlines the importance of ensuring that such a move be supported by adequate financial and human resources to ensure that the services provided continue to be of high quality.*

**Commentaire :** Les Veilige Huizen sont des organisations régionales fonctionnant en réseau et ne constituent pas, à ce stade, un guichet unique (« one-stop-shop »). Elles ne regroupent pas (encore) sous un même toit tous les services et l'aide destinés aux personnes concernées par la violence intrafamiliale.

*96. GREVIO notes, however, that the Safe Homes continue to fall short of implementing a clearly gendered approach to violence against women and fail to acknowledge this violence as rooted in patriarchal and sexist attitudes and inequalities between women and men. Due recognition of the gendered dynamics in domestic violence settings, including by institutions whose work is firmly rooted in multi-agency co-operation, is required if full compliance with the requirements set out in Article 18 of the Istanbul Convention is to be achieved.”*

**Commentaire :** Le gouvernement flamand souhaite souligner que les Veilige Huizen adoptent une approche sensible au genre, adaptée au profil et à la dynamique propre à chaque famille. En cas de terreur intime, par exemple, l'accompagnement tient compte du rapport de pouvoir existant entre les partenaires. Toutefois, toutes les situations de violence entre partenaires ne relèvent pas de ce schéma : certaines relèvent d'une violence situationnelle, où les deux partenaires partagent une responsabilité dans le conflit. Ce type de situation est également pris en charge au sein des Veilige Huizen.

*97. The Olista centre in Brussels opened its doors in April 2024, the first such centre in the region. GREVIO notes with interest the region's aims to transform the Olista centre into a fully-fledged focal point for multi-agency co-operation for victims of violence against women, connecting legal, psycho-social, administrative and medical support services. A similar initiative has been rolled out in Liège, adding to the already existing Espace VIF (Espace violence intrafamiliale) centre in Namur. The DIVICO (Dispositif interdisciplinaire de lutte contre les violences dans le couple) centre began operations in September 2023, with the idea of establishing a single focal point of co-operation for*

*a variety of stakeholders working with women victims of violence, including social and healthcare services, law enforcement and the prosecution services.*

**Commentaire :** La Communauté française souligne que le DIVICO est antérieur à l'initiative Olista, cette dernière s'étant inspirée du modèle développé à Liège. Il serait donc inapproprié de présenter le DIVICO comme une initiative similaire à Olista, dans la mesure où Olista repose sur l'expérience du DIVICO.

*100. Welcoming the various initiatives that have been put into place since the adoption of its baseline evaluation report, GREVIO encourages the Belgian authorities to ensure that multi-agency co-operation mechanisms on domestic violence and other forms of violence covered by the Istanbul Convention take a distinctly gendered approach and acknowledge violence against women as rooted in patriarchal attitudes and women's inequality with men.*

**Commentaire :** Le gouvernement flamand tient à souligner que les Veilige Huizen recourent systématiquement à l'évaluation de risques, aux profils de violence intrafamiliale et à une approche adaptée. Le cas échéant, la prise en charge des personnes impliquées dans des cas de violence intrafamiliale tient compte d'un éventuel déséquilibre dans le rapport de force entre les partenaires (par exemple, terreur intime, violence économique, manipulation, etc.). Voir également les commentaires relatifs aux articles 96 et 184.

## 2. Services de soutien généraux (article 20)

### a. Services sociaux

*105. The CAWs offer a wide catalogue of services that women victims of violence can benefit from. These include counselling (including legal counselling), assistance with housing and various types of financial aid, many of which can be used by women victims to regain financial independence. GREVIO was alerted to concerns about the difficulties in prioritising women victims of violence in Flanders when it comes to access to employment and housing. While understanding that Flanders has been facing a shortage of housing in recent years, GREVIO is concerned that women victims of violence trying to access employment or housing face particular obstacles because of a lack of understanding of their specific needs on the part of the authorities.*

**Commentaire :** Le gouvernement flamand souhaite rappeler que les Centres d'action sociale générale (CAW) proposent diverses formes d'aide et d'accompagnement, telles que l'accompagnement budgétaire, visant à soutenir la gestion autonome des revenus et des dépenses, ou encore la médiation en matière de dettes. En revanche, les CAW ne fournissent pas d'aide financière directe. Les personnes nécessitant un soutien matériel ou financier sont orientées vers un Centre public d'aide sociale (CPAS), qui peut accorder une aide ponctuelle ou structurelle, notamment pour l'accès à l'énergie (intervention dans les factures, tarif social pour le gaz et l'électricité, etc.) ou l'alimentation.

En ce qui concerne la mission de conseil juridique : les CAW offrent un large éventail de conseils juridiques (par exemple sur des thèmes tels que la migration ou la médiation de dettes), ainsi qu'un accompagnement tout au long des démarches juridiques. Ces services peuvent s'avérer particulièrement pertinents pour les femmes victimes de violences entre partenaires, par exemple lorsqu'il s'agit de préserver un titre de séjour temporaire. Cependant, les CAW ne représentent pas leurs bénéficiaires dans les procédures pénales.

En outre, fin 2021, le gouvernement flamand a approuvé un nouveau système d'attribution des logements sociaux, entré en vigueur le 1er janvier 2024. Ce dispositif prévoit qu'au moins 20 % des logements soient attribués de manière accélérée aux candidats locataires en situation

d'urgence ou de grande précarité, notamment ceux hébergés dans un centre d'accueil, un logement d'urgence, un centre d'hébergement temporaire, un logement de transition ou un hôtel. En outre, il est possible d'attribuer jusqu'à un tiers du parc locatif à des groupes cibles spécifiques.

*107. As both the French-speaking and Flemish communities offer services in the Brussels Capital region, this creates some overlap and sometimes leads to situations where victims can only receive services from the providers associated with or subsidised by their respective linguistic community. Victims seeking aid from services funded by the other major linguistic community will, as a rule, be redirected to the respective service provided in their language, regardless of urgency. This, however, does not apply to victims outside of the two major language communities, for which interpretation is usually ensured.*

**Commentaire :** Le gouvernement flamand accorde chaque année 145 000 euros aux CAW pour la rémunération des interprètes sociaux. L'objectif de cette subvention est de permettre aux CAW de rémunérer un service d'interprétariat pour les prestations fournies, à savoir lorsqu'un CAW accompagne un·e client·e (par téléphone, par visioconférence ou sur place) pour lequel/laquelle il n'existe pas d'autre option que de faire appel à un·e interprète social. Les CAW misent également sur une politique linguistique cohérente, qui fait appel à des outils linguistiques et à des icônes linguistiques, et ne recourt à l'interprétation sociale qu'en dernier recours.

*109. GREVIO strongly encourages the Belgian authorities at all levels to step up their efforts to support the recovery and economic independence of women victims of violence throughout the country through general social services, including measures involving financial assistance, education/training and assistance in finding employment and housing, and to identify and reduce any existing barriers to such support services.*

**Commentaire :** Afin de mieux prendre en compte la violence économique dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, le gouvernement fédéral s'est récemment penché sur la question de l'accès effectif des victimes de violences intrafamiliales à une assurance protection juridique. En concertation avec le secteur, le ministre de l'Égalité des Chances a veillé à ce que les assureurs en protection juridique assument pleinement leurs responsabilités à cet égard (voir également le commentaire regroupé au paragraphe 73).

Le gouvernement fédéral examinera en outre les défis spécifiques auxquels sont confrontées les familles monoparentales. L'objectif est d'identifier des actions concrètes pour relever les défis auxquels elles sont confrontées. Par ailleurs, le gouvernement fédéral s'est engagé à examiner la possibilité de rendre obligatoire le recours au Service des créances alimentaires (SECAL) dans les situations de violences intrafamiliales, afin de garantir le recouvrement des pensions alimentaires et de renforcer la lutte contre la violence économique. Ces premières mesures seront approfondies et consolidées dans le prochain PAN.

#### b. Services de santé

*113. GREVIO's attention was also drawn to the rules surrounding professional secrecy and the duty of medical doctors (and other medical professionals) to report a crime, which currently limit the possibilities for this category of professionals to report sexual violence and FGM ex officio, even when committed against children or vulnerable individuals. GREVIO points to the requirement of the Istanbul Convention set out in Article 28 to ensure that confidentiality rules for professionals, including medical doctors, do not constitute an obstacle to their ability, under appropriate conditions, to report to the authorities if they have reasonable grounds to believe that a serious act of*

*violence within the scope of this convention has been committed and further serious acts of violence are to be expected.*

**Commentaire :** Les autorités belges souhaitent souligner qu'il n'existe pas d'obligation générale de dénonciation en matière de violences basées sur le genre mais la possibilité de le faire. Le cadre juridique relatif au secret professionnel, ainsi que les exceptions prévues par la loi et la jurisprudence, offrent en effet la possibilité aux professionnels de signaler ce type de situation aux autorités compétentes dans des conditions appropriées. L'article 458bis du Code pénal a été spécifiquement introduit afin de définir légalement le droit de signalement et de renforcer la protection des victimes, actuelles et potentielles. Cet article peut être mobilisé à titre préventif, lorsqu'un-e professionnel·le a connaissance d'un délit déjà commis à l'encontre d'une autre victime mineure ou vulnérable. En ce qui concerne une 'situation d'urgence', il convient de renvoyer vers l'article 13 du nouveau Code pénal, qui entrera en vigueur le 8 avril 2024, et qui contient une définition légale de l'état de nécessité.

Certaines infractions, telles que les mutilations génitales féminines ou les violences sexuelles, ont été explicitement incluses dans le champ d'application de l'article 458bis, garantissant ainsi l'existence d'un droit de signalement pour les victimes mineures ou vulnérables. Des codes de signalement ont également été élaborés afin d'encourager et de faciliter l'exercice de ce droit par les professionnel·le·s concerné·e·s.

Par ailleurs, le gouvernement fédéral rappelle que [la Loi Van Hoof](#) impose aux médecins de mentionner dans le dossier médical d'une patiente si celle-ci a subi une mutilation génitale féminine (voir également le commentaire regroupé au paragraphe 44). En matière de prévention, il prévoit, dans le cadre du prochain PAN, de prendre de nouvelles mesures afin de sensibiliser les professionnel·le·s de la santé à la possibilité de lever le secret professionnel dans les situations avérées ou à risque de mutilation génitale féminine, afin de mieux protéger les victimes potentielles.

### 3. Services de soutien spécialisés (article 22)

*117. GREVIO welcomes the increase in the number of shelter places in Wallonia since GREVIO's baseline evaluation report and notes with interest that further expansions are planned, which will bring the total number of shelter places to 1 156 by 2026. Similarly, GREVIO welcomes the opening of a specialised shelter for girl victims of violence committed in the name of "honour" and forced marriage in 2021. ... The CAWs are the main providers of shelter services in Flanders, with a total of 89 individual places in long-term shelters. GREVIO notes that multiple recent calls for projects by the Flemish authorities have led to an increase in emergency shelter places.*

**Commentaire :** La Communauté française souligne que, bien que ce refuge soit situé en Région wallonne, il est soutenu par la Communauté française, compétente en matière de prise en charge des mineurs.

Le gouvernement flamand souhaite préciser que la capacité actuelle des refuges et des hébergements sécurisés sécurisés est de 115 places. À ce jour, il n'existe aucun besoin de place supplémentaire dans ces structures puisqu'il n'y a pas de pénurie. En revanche, des difficultés subsistent en matière de logements de transition, ce qui conduit certaines femmes à séjourner plus longtemps que nécessaire dans les refuges car elles rencontrent des obstacles pour accéder au marché immobilier traditionnel. Cette situation s'explique par la pénurie de logements, notamment sociaux, sur le marché immobilier.

A noter également qu'il n'y a pas eu récemment d'appels à projets concernant les refuges et les hébergements sécurisés. En revanche, il y en a eu dans le domaine du Logement pour

des logements d'urgence, ce qui constitue une offre différente des maisons d'accueil et des hébergements sécurisés.

*121. Regarding psychological support to women victims of the different forms of violence, the French-speaking community formalised, by means of a decree adopted in 2023, the subsidies awarded to women's rights organisations offering such support to victims, including to organisations specialising in support to victims of domestic violence. GREVIO notes that psycho-social support for women victims of violence in the Flemish community is offered by the Safe Homes and the CAWs (the latter of which operate in Flanders and the Brussels Capital region). While the CAWs do not specialise in working with victims of violence against women and hence do not necessarily apply a gender-sensitive approach, in practice, however, they offer psycho-social counselling to victims of different types of violence against women, are well connected within the framework of general and specialised services and can refer victims to more specialised services when needed.*

**Commentaire :** La Communauté française souhaite attirer l'attention sur une confusion concernant la législation adoptée. Le décret du 30 mars 2023 (MB du 11 août 2023), intitulé « Décret pérennisant le soutien au secteur féministe et renforçant sa participation aux politiques de la Communauté française », n'a pas pour objet le financement de l'accompagnement psychologique des victimes, mais bien le soutien au secteur associatif féministe, notamment dans les domaines de la prévention et de la formation. Les services d'accompagnement psychologique des victimes sont financés via un agrément, encadré par le [Livre VII du Code de la justice communautaire du 5 octobre 2023](#), et plus particulièrement par les Titres 5 (De l'agrément) et 6 (Du subventionnement) de ce Livre. Cet agrément ne concerne pas spécifiquement des organisations de défense des droits des femmes.

Le gouvernement flamand confirme que les CAW ne se concentrent pas exclusivement sur les femmes victimes dans leur offre de soutien et d'accompagnement. Toutefois, ils fournissent un soutien spécialisé à ces victimes, dispensent les formations nécessaires à leurs travailleurs sociaux et participent, grâce à leur expertise, à des partenariats et réseaux locaux, régionaux et nationaux. Les travailleurs sociaux des CAW adoptent une approche généraliste, qu'ils complètent par une approche spécialisée lorsque cela s'avère nécessaire.

Grâce à une large offre de service, les CAW peuvent proposer un soutien et un accompagnement intégraux, qui ne se limitent pas uniquement à la prise en charge de l'expérience de la victime ou des dynamiques spécifiques à la violence intrafamiliale, mais qui abordent également les problèmes sous-jacents ou consécutifs à ces situations, tels que les difficultés financières ou de logement. Lorsque le CAW estime que la victime nécessite des soins de santé mentale spécialisés (par exemple pour surmonter un traumatisme ou une dépression) elle est, dans la mesure du possible, orientée vers des services spécialisés, comme un Centre de santé mentale (CGG).

De plus, les *Veilige Huizen* offrent un soutien psychosocial aux familles. Pour l'aide psychologique, elles orientent vers des partenaires (principaux) qui proposent ce type de services, tels qu'un CAW ou un CGG. Voir les commentaires regroupés au paragraphe 15.

*122. GREVIO also welcomes the Lawyers Victim Assistance project, which started in 2023 under the co-ordination of the Dutch-speaking and the French-speaking bar associations in Brussels and in cooperation with Brussels police and the Brussels public prosecutor's office, which offers specialised legal aid to victims of violence against women. Women victims of violence, including digital forms of violence, can benefit from legal aid provided within the framework of this project. GREVIO notes that, overall, limited attention has been dedicated to victims of digital forms of violence in terms of the provision of specialist support services.*

**Commentaire :** Le gouvernement fédéral s'est engagé à intensifier les efforts de lutte contre les violences numériques basées sur le genre et à renforcer l'accompagnement des victimes. En particulier, le ministre fédéral de l'Égalité des chances abordera ce thème de manière prioritaire dans le prochain PAN de lutte contre les violences basées sur le genre (voir également le commentaire regroupé aux paragraphes 24-25). Il sera notamment question d'identifier et de développer l'encadrement dont les victimes de violences numériques basées sur le genre ont besoin tant en matière de prévention, de protection, de prise en charge que de poursuite. En collaboration avec la ministre de la Justice, le Ministre de l'Égalité de Chances souhaite également étudier la manière dont les chambres de suivi de la cybercriminalité peuvent tenir compte des formes de violence numérique basée sur le genre .

Le gouvernement flamand souhaite mettre en avant le projet lancé à Genk, qui repose sur la collaboration entre la Commission d'Aide Juridique (CAJ) et le Centre de Prise en charge des Violences Sexuelles (CPVS). Les victimes de violences sexuelles et leurs proches peuvent s'adresser à un·e avocat·e de première ligne pour obtenir des conseils gratuits, anonymes et sans engagement. Ces avocat·es suivent, en complément de leur formation classique, une formation spécifique sur les violences sexuelles. Le projet, démarré le 21 mai 2024, a déjà fait l'objet de deux évaluations positives (fin 2024 et mi-2025). Après une première année de fonctionnement, 85 avis ont été donnés, soit environ un tiers du nombre d'admissions au CPVS. La coopération et la complémentarité avec d'autres initiatives seront renforcées et poursuivies dans le cadre du déploiement du projet.

En Communauté flamande, les services d'aide spécialisés sont fréquemment confrontés à des formes de violence numérique. Les lignes d'assistance et les services spécialisés prennent des mesures et des actions ciblées pour lutter contre ces nouvelles formes de violence à l'égard des femmes et des filles, en accordant une attention particulière à la composante numérique. La ligne d'assistance 1712 permet ainsi d'obtenir informations, conseils et soutien concernant les différentes formes de violence numérique. Il est ainsi possible de contacter la ligne d'assistance 1712 pour obtenir des informations, des conseils et un soutien concernant différentes formes de violence numérique.

En outre, la ligne d'assistance 1712, le CAW et le CGG s'efforcent de développer une expertise et des compétences spécifiques afin de proposer une offre sur mesure qui réponde aux besoins des victimes de violence numérique. À cet égard, le gouvernement flamand a pris différentes mesures dans le cadre du Plan d'action flamand de lutte contre les violences basées sur le genre 2025-2029.

*123. The Dutch-speaking helpline (1712) has also received additional funding and has extended its working hours. However, this helpline is also not available during night-time hours and on weekends, when callers are directed by means of an automated message to the general numbers for the emergency services.*

**Commentaire :** Le gouvernement flamand souhaite préciser qu'en plus des services d'urgence, les personnes sont également orientées vers d'autres services accessibles à ce moment-là (par exemple, le Tele-onthaal).

*125. Recalling the findings of its baseline evaluation report, GREVIO urges the Belgian authorities to:*

- a) *take legislative or other measures to ensure that victims of all forms of violence covered by the Istanbul Convention have access to specialist support services, in particular by increasing the number and capacity of women-only shelters providing safe accommodation to victims of all forms of violence against women and their children;*

- b) ensure that the increase in number and capacity of women-only shelters is done in line with the standards set by the Istanbul Convention and with an adequate geographical distribution, with the aim of achieving the standard set in the Explanatory Report to the Istanbul Convention of one family place per 10 000 inhabitants;
- c) ensure that fees do not act as a barrier to access to such shelters, regardless of the administrative situation of the victim.

**Commentaire :** La Région de Bruxelles-Capitale continuera de mettre en œuvre l'obligation des 3 % des logements sociaux qui doit être accordés en priorité aux femmes victimes de violences. Toute augmentation éventuelle du nombre de places et de refuges pour les femmes devra être décidée par le prochain gouvernement pleinement opérationnel, sur la base d'une évaluation de la situation.

De plus, il est important de souligner que les maisons d'accueil financées et agréées par la COCOM en Région bruxelloise acceptent des personnes sans revenus à leur entrée dans le dispositif. Par la suite, le suivi réalisé par les équipes vise, en partie, l'ouverture des droits à un revenu d'intégration sociale ou la recherche d'une autre source de revenu (mutuelle, chômage, activité professionnelle) afin que les personnes hébergées puissent s'acquitter des frais d'hébergement, mais également pour pouvoir intégrer un logement durable.

Des femmes en situation de séjour irrégulier peuvent être hébergées dans les maisons d'accueil selon un ratio calculé par rapport au nombre total de personnes hébergées. Il en va de même pour les projets de relogement temporaire. Le statut administratif ne constitue pas en soi un obstacle à l'hébergement et l'accompagnement du public.

De même, le gouvernement flamand rappelle que les victimes sans titre de séjour ne sont pas exclues de l'accueil par les CAW et peuvent donc accéder aux maisons d'accueil et aux centres d'accueil sécurisés. Elles peuvent également bénéficier de la prise en charge des frais de séjour pendant les trois premiers mois. Cependant, la question demeure quant à la couverture des frais au-delà de cette période, notamment lorsque la personne concernée est insolvable.

#### 4. Soutien aux victimes de violence sexuelle (article 25)

134. GREVIO encourages the Belgian authorities to continue to develop and expand the existing support services for victims of sexual violence, placing particular focus on ensuring the availability of short and long-term psychological counselling and support for such victims, as required by Article 25 of the Istanbul Convention.

**Commentaire :** La plus-value des Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles (CPVS) sur le territoire belge est indéniable pour les autorités belges. Ces centres constituent l'un des piliers principaux pour fournir les soins et le soutien nécessaires aux victimes de violences sexuelles indépendamment de leur âge, de leur identité de genre, de leurs capacités, de leur assurance médicale ou de leur statut de séjour. C'est la raison pour laquelle, les autorités belges mettent tout en œuvre pour que fin de l'année 2026, treize CPVS soient opérationnels, garantissant à chaque victime un accès à l'aide dans un délai d'une heure de route. En parallèle de l'ouverture de ces nouveaux CPVS, les autorités fédérales poursuivront les efforts de mise en œuvre de ces centres. Parmi les actions visées, une attention particulière sera donnée à l'amélioration de l'accessibilité des centres pour les personnes en situation de vulnérabilité, à la révision des protocoles afin d'optimiser la prise en charge des victimes mineures, et au fonctionnement de la police au sein des CPVS.

## C. Droit matériel

### 1. Garde, droit de visite et sécurité (article 31)

*138. GREVIO notes with regret that no legislative changes have been made since to introduce an obligation for Belgian civil courts to take into account past incidents of violence in decisions on custody and visitation rights. It notes that shared custody continues to be the default solution when courts determine custody rights. Opting for a different solution remains possible if one parent presents evidence that shared custody is not in the best interests of the child to the court. Information submitted by legal professionals indicates that such evidence often needs to be substantial and that the onus of bringing it to the attention of the courts, in practice, was primarily on the victim of domestic violence. What is more, GREVIO notes that co-operation mechanisms allowing for swift exchange on information between civil and criminal courts do not function promptly and efficiently.*

**Commentaire :** Concernant l'hébergement alterné, il convient également de préciser que le Code civil prévoit que le juge examine en priorité la possibilité de fixer l'hébergement de manière égalitaire entre les parents. Toutefois, si cette formule ne paraît pas la plus appropriée au regard de l'intérêt de l'enfant, le juge peut retenir une autre formule.

Concernant l'échange d'informations entre les juridictions civiles et pénales, le ministère public reconnaît que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour renforcer l'efficacité de ces mécanismes. Il souhaite néanmoins souligner que le ministère public assure déjà largement ce rôle de transmission d'informations et, à travers les avis qu'il émet, peut recommander la limitation, voire la suppression des contacts lorsque cela est justifié.

Le gouvernement fédéral est conscient des enjeux persistants en matière déchanges d'information entre les tribunaux civils et pénaux. C'est pourquoi le gouvernement fédéral s'est engagé à améliorer l'échange d'information. Une attention particulière sera par exemple portée au fait qu'aucune information ne soit perdue lorsque les auteurs et les victimes déménagent afin d'assurer un suivi continu. Il est prévu en outre prévu de recourir à davantage de criminologues de parquet pour faciliter le fonctionnement des centres interdisciplinaires destinés aux victimes de violences intrafamiliales. Enfin, la création des chambres spécialisées dans le traitement de problématiques telles que les violences intrafamiliales et sexuelles devrait aussi permettre de faciliter une prise en charge globale et la transmission d'informations.

*141. In terms of the so-called parental alienation syndrome, professionals in the field highlighted to GREVIO that there was a persistent lack of awareness among professionals and the public about the lack of its scientific basis and its negative effect on outcomes in family law proceedings affecting women and children who experienced abuse at the hands of their former partner/the child's father.*

**Commentaire :** Bien que la réglementation relative à l'autorité parentale et à la résidence en cas de divorce ne relève pas de la compétence de l'*Agentschap Opgroeien* (agence flamande en charge du bien-être des enfants, de l'aide à la jeunesse et du soutien aux familles), celle-ci est confrontée, dans sa pratique, à de situations telles que des séparations complexes, sentiments d'insécurité parentale et des ruptures de contact. Dans ce contexte, un « texte de vision » sur la rupture de contact a été rédigé. Ce document repose sur le principe que le maintien de contacts dans des conditions d'insécurité peut nuire à l'enfant, mais que la perte de contact elle-même peut également avoir des effets préjudiciables.

Les termes tels que « rejet parental » ou « aliénation parentale » ont été délibérément écartés, car ils ne permettent pas de saisir toute la complexité et la nuance de situations complexes. L'approche adoptée reste constamment centrée sur le bien-être de l'enfant, comme le montrent les recherches sur les conséquences des divorces. Une vision systémique permet d'envisager ces situations dans leur globalité, d'éviter la polarisation et de continuer à interroger chaque personne concernée sur sa propre responsabilité et son influence. Des investissements ont été réalisés pour promouvoir cette vision, la formation et l'intervention afin de renforcer l'efficacité des interventions. Des efforts sont également menés pour élargir cette approche et mettre en place des pratiques de soutien durables.

Le gouvernement flamand souhaite également faire référence au projet concernant l'approche coordonnée des divorces complexes. L'élaboration de directives relatives à la rupture de contact constitue un sous-projet au sein d'un processus plus large, lancé à la suite de diverses initiatives politiques et de l'avis du *Kinderrechtencommissariaat* (Commissariat aux droits de l'enfant) concernant la protection des enfants dans les divorces complexes.

*142. Supervised visits of children by non-resident parents in Belgium are organised by specialised bodies within the communities – the CAWs in the Flemish community, the specialised support services for supervised visits (services d'aide au lien) in the French-speaking community and the Mosaik organisation in the German-speaking community. GREVIO notes with concern information brought to its attention indicating that some professionals working in these services continue to invoke concepts of alienation or the so-called parental alienation syndrome to explain children's reluctance to meet with a (violent) parent. Reports made by these professionals are then submitted to civil courts, furthering the use of this so-called syndrome. Additionally, GREVIO understands that the practice of holding joint meetings with the victim and perpetrator, already underlined in GREVIO's baseline evaluation report as harmful, remains in practice.*

**Commentaire :** Au sein des CAW en Communauté flamande, un travail est mené autour du « syndrome d'aliénation parentale » chez les enfants qui ont vécu un divorce, par exemple dans le cadre de l'offre de l'espace de visite visant le rétablissement du contact. Il existe également d'autres modules (médiation parentale, médiation en cas de divorce) qui visent à améliorer les contacts entre les parents. Si ces contacts sont rétablis, il y a bien sûr moins de chance que l'un ou les deux parents parlent en mal de l'autre à l'enfant. Si cela se produit malgré tout, cela dépasse le cadre des services de soutien.

Informations complémentaires sur le fonctionnement de l'espace de visite des CAW : Au sein de l'espace de visite, l'accent est mis sur l'enfant et le travail vise à rétablir un contact durable entre le parent et l'enfant. Les parents sont parfois présents ensemble, mais même entre les parents, l'accent est déplacé de leur statut d'« ex-partenaires » vers « leur rôle de parent ». L'enfant reste au centre des discussions dans le cadre de l'offre de l'espace de visite.

- Dans le cadre du fonctionnement de l'espace de visite, les CAW œuvrent à la restauration des ruptures de contact et de relation entre les enfants et leurs parents dans des situations de divorce (hautement) conflictuelles. Les CAW mettent l'accent sur la parentalité et aident les parents à distinguer leur rôle d'ex-partenaires de leur rôle de parents. L'objectif est de leur faire prendre conscience de l'effet possible du conflit sur la parentalité, sur la manière dont ils exercent leur rôle de parent, sur le déroulement du processus de divorce et sur la façon dont ces éléments s'influencent mutuellement.
- Compte tenu de la complexité des situations de divorce (hautement conflictuelles), les CAW travaillent de manière proactive.
- L'offre des CAW met l'accent sur le bien-être et la connexion, et non sur le conflit et le fait de « vouloir avoir raison ».
- L'aide apportée est temporaire et peut être considérée comme une « période d'entraînement », au cours de laquelle les parents peuvent évoluer progressivement

vers un accord en matière de visite sans l'intervention de l'espace de visite. Lors de cette période d'entraînement, il y a de la place pour les essais et les erreurs, la croissance et l'évolution.

- Même dans le cas d'une procédure judiciaire imposée, les parents restent libres de choisir de suivre une procédure dans l'espace de visite. Ce choix implique un engagement.

*143. Recalling the findings issued in its baseline evaluation report, GREVIO urges the Belgian authorities to take the following priority actions in the area of custody and visitation rights to ensure the safety of women victims of violence and their children:*

- a) *take measures to ensure that the negative impact that violence against women has on children is reflected in legislation and that incidents of violence against women are a mandatory legal criterion to be taken into account when deciding on custody and visitation rights; to this effect, all judicial decisions on custody and visitation rights should be duly reasoned;*
- b) *in the interim, carry out a thorough review of the judicial practice concerning custody and visitation rights in cases of parental separation with a history of violence in order to determine whether the current practice complies with the provisions of Article 31 of the Istanbul Convention;*
- c) *in the determination of custody and visitation rights, introduce systematic screening and risk-assessment procedures, including through the use of standardised questionnaires, in order to establish whether there is a history of violence by one parent against the other;*
- d) *pursue efforts to ensure that all professionals who come into contact with women victims of domestic violence or their children are made aware of the lack of a scientific basis of the so-called parental alienation syndrome and its harmful effect on women victims and their children;*
- e) *ensure that supervised visitation facilities provide for the safety of children and their mothers and avoid secondary victimisation of women victims of violence.*

**Commentaire :** Les autorités fédérales partagent l'avis du GREVIO quant à l'impact des violences faites aux femmes sur leurs enfants. Ainsi, la [Loi Féminicide](#) reconnaît la qualité de victime à l'enfant exposé aux violences définies dans cette loi. Par ailleurs, l'article 16 de la [Loi Féminicide](#) rend obligatoire l'utilisation d'un outil d'évaluation et de gestion des risques pour chaque plainte, signalement, déposition et procédure liés à des violences pouvant précéder des féminicides et des homicides fondés sur le genre. Un arrêté d'exécution est actuellement en cours d'élaboration en collaboration avec les parties prenantes concernées. Celui-ci précisera les définitions, les principes généraux relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques, ainsi que le champ d'application. Ces outils seront notamment mis à disposition des services de police, du ministère public et des juridictions, y compris les tribunaux de la famille.

Par ailleurs, le ministre de l'Égalité des chances s'est également engagé à encore renforcer la protection et la prise en charge des victimes de violences fondées sur le genre, y compris les enfants, pendant et après une procédure de divorce. Une évaluation et éventuelle extension des projets existants en matière d'espaces de rencontre est prévue, ainsi que la mise en place de projets pilotes encadrés et évalués scientifiquement, en vue d'un déploiement national.

Le gouvernement flamand examine actuellement comment mieux soutenir les assistants de justice chargés des enquêtes sociales dans le cadre de divorces complexes et dans la détection de violences entre partenaires (actuels ou anciens). Une nuance importante est qu'un instrument d'évaluation des risques n'a pas pour but de déterminer si des violences ont déjà eu lieu, mais plutôt d'estimer la probabilité de récidive. La condition préalable est donc d'avoir la certitude de l'existence d'une violence « initiale ».

*149. While welcoming the recent civil law reforms introducing important safeguards against ordering mandatory mediation for couples in relationships marred by violence, GREVIO encourages the Belgian authorities to ensure that the procedure for referral to mediation in family law proceedings does not result in quasi-mandatory mediation in cases with a history of violence; to do so, they should ensure that any decision concerning a referral to mediation made by civil judges is based on a risk assessment and a robust screening process for a history of violence.*

**Commentaire :** Le gouvernement fédéral souhaite souligner que, si, conformément à l'article 1734, le juge peut ordonner un renvoi à la médiation avec un médiateur, cela ne rend toutefois pas la médiation obligatoire. Le médiateur doit s'assurer que toutes les parties sont volontaires pour participer, et une partie peut mettre fin à la médiation à tout moment, y compris après une seule séance. L'expression « médiation quasi obligatoire » est elle aussi inexacte. En Belgique, la médiation reste toujours volontaire, le médiateur vérifiant que les parties participant librement. La confusion provient de la distinction entre le renvoi à une médiation et la médiation elle-même.

Concernant le recours à une évaluation des risques, il faut noter, à titre préliminaire, qu'il s'agit d'une mesure qui pourrait être perçue comme contraire à l'indépendance des juges garantie par l'article 151, §1, de la Constitution. Ensuite, il convient de noter que, dans la pratique, lorsqu'un juge renvoie une affaire à la médiation ou à la conciliation, il le fait souvent après avoir examiné le dossier afin de s'assurer que celui-ci se prête à une telle procédure. Pour ce faire, plusieurs mesures sont déjà prévues pour permettre aux juges d'être informés de la situation des parties :

- L'article 782, §8, 2° b, du Code judiciaire permet aux membres des cours et tribunaux de consulter des décisions qu'ils n'ont pas rendues eux-mêmes mais qui sont liées à une affaire pendante devant leur cour ou leur tribunal (par exemple, des jugements en matière pénale).
- Ensuite, il convient de noter que l'existence du « dossier familial » (article 725bis du Code judiciaire) prévoit que « les demandes soumises au tribunal de la famille entre des parties qui, soit ont au moins un enfant mineur commun, soit sont ou ont été mariées, soit sont ou ont été des cohabitants légaux sont jointes en un seul dossier appelé dossier familial ». Cela permet de centraliser l'ensemble des décisions rendues entre deux partenaires, offrant ainsi au juge la possibilité de prendre en compte le contexte et l'historique des parties.
- Enfin, nous soulignons qu'il n'existe pas de « cloison étanche » entre les juges et le ministère public. En vertu des procédures prévues par la loi du 15 mai 2012 relative à l'interdiction temporaire de résidence en cas de violence domestique, lorsque le procureur ordonne une telle mesure, celle-ci est communiquée au tribunal de la famille (article 4), qui entendra alors les parties et pourra lever ou prolonger la mesure, voire prendre toute mesure provisoire nécessaire.

De même, de manière plus générale, l'article 764, paragraphe 2, du Code judiciaire dispose que la cour ou le tribunal peut, d'office, ordonner la communication d'une affaire au procureur, qui est alors libre de rendre un avis oral ou écrit. L'article 138bis, §1, prévoit en outre que « dans les matières civiles, le ministère public intervient par voie d'action, de réquisition ou d'avis. Le ministère public agit d'office dans les cas spécifiés par la loi et en outre chaque fois que l'ordre public exige son intervention ». En outre, l'article 872 du Code judiciaire dispose que « dans les matières visées au chapitre Xbis, livre IV de la quatrième partie, le tribunal de la famille peut requérir le ministère public, lorsque l'affaire peut lui être communiquée pour avis, de recueillir des renseignements sur les objets que limitativement il précise (...). » Cela démontre une fois de plus que le tribunal a le pouvoir de demander des informations spécifiques au ministère public dans les affaires relatives aux enfants et à la pension alimentaire entre époux.

*150. GREVIO further encourages the Belgian authorities to assess the implementation of existing safeguards aimed at ensuring the free and informed consent of women victims of violence when a decision to refer a case to mediation is made and at ensuring that these procedures fully respect the rights, needs and safety of victims.*

Le gouvernement fédéral souhaite souligner qu'il existe déjà des garde-fous permettant de respecter pleinement les droits, les besoins et la sécurité des victimes, car le « consentement libre » est obtenu sans la présence de l'autre partie. L'article 1734 du Code judiciaire stipule en effet que « s'il existe des indices sérieux que des violences, des menaces ou toute autre forme de pression sont ou ont été exercées par une partie à l'encontre de l'autre partie, le juge ne peut ordonner une médiation sans s'assurer que cette dernière y consent librement. A cette fin, il recueille le consentement oral de celle-ci en l'absence de l'autre partie. »

#### **D. Enquêtes, poursuite, droit procédural et mesures de protection**

##### **1. Obligations générales (article 49) et réponse immédiate, prévention et protection (article 50)**

###### **a. Signalement auprès des services répressifs, réponse immédiate et enquête**

*154. GREVIO notes with concern that since its baseline evaluation report no changes have been made to the key policy documents in the field of law enforcement to address their gender-neutral approach to responses to the different forms of violence against women covered by the convention and domestic violence. These include Joint Circular No. 4/2006 (revised in 2015) on intimate partner violence, Joint Circular No. 4/2017 on sexual violence and Joint Circular No. 6/2017 on violence committed in the name of “honour”, FGM and forced marriage. GREVIO notes that a gender-neutral approach is still dominant across policy documents, most notably in Joint Circular No. 4/2006, which serves as the main guideline for the work of law enforcement in the field of gender-based violence. This shortcoming could be somewhat offset by the implementation of Article 16 of the Law on Femicide, which prescribes that a gender-sensitive risk assessment and risk-management procedure must be applied at the moment of reception of reports or complaints, during interviews or in relation to any procedure related to gender-based violence in Belgium.*

**Commentaire :** Le ministère public souhaite souligner que la circulaire COL 15/2020 rend obligatoire, pour les services de police et le ministère public, l'utilisation d'un outil d'évaluation du risque lors du traitement initial de chaque plainte en matière de violence dans le (ex-)couple, ainsi que pour déterminer l'attribution d'une alarme mobile harcèlement (AMH). Cet outil d'évaluation du risque est intégré dans une circulaire qui prend en considération explicitement le caractère sexospécifique de la violence conjugale.

Par ailleurs, l'existence de circulaires de politique criminelle émises par le Collège des procureurs généraux, qui reconnaissent la priorité de certaines problématiques et fixent des standards élevés d'intervention pour les services de police et le ministère public, constitue également une approche fondée sur le genre des violences, même lorsque leur caractère sexospécifique n'est pas explicitement mentionné. La révision des circulaires en matière de violence intrafamiliale est actuellement en cours.

*158. The stalking alarm (AMH), in the form of a button linked to a smartphone application, is another important development. Such alarms are granted by the public prosecutor to women with a high risk of stalking, harassment and violence committed in the name of “honour”. Upon activation, the fact that the victim's location is known allows for a swift response by law enforcement.*

**Commentaire :** L'alarme mobile harcèlement constitue l'une des mesures emblématiques du gouvernement fédéral dans la lutte résolue contre les féminicides et les violences intrafamiliales. En octobre 2025, ce dispositif a déjà permis de protéger concrètement plus de 460 victimes de harcèlement à haut risque. Le gouvernement belge réaffirme sa volonté de renforcer structurellement ce mécanisme de protection, en l'intégrant pleinement dans une approche globale, coordonnée et cohérente de la lutte contre les violences faites aux femmes. Il poursuivra le développement de ce dispositif en synergie avec les autres mesures existantes, afin d'assurer une protection efficace et rapide pour chaque victime.

Outre l'alarme mobile harcèlement au niveau fédéral, un projet-pilote a été lancé à l'initiative du gouvernement flamand concernant l'utilisation de l' « alarme victime » pendant la phase d'exécution de la peine. L' « alarme victime » peut également offrir aux victimes davantage de tranquillité d'esprit et de sécurité. Un bracelet électronique et un traceur GPS pour le·la justiciable permettent de contrôler le respect d'une interdiction de contact. En équipant également la victime d'un traceur GPS, il est possible d'intervenir lorsque l'auteur des faits s'approche trop près. Voir également le commentaire regroupé au paragraphe 201.

*163. GREVIO encourages the Belgian authorities to:*

- a) *ensure that all law-enforcement officials adopt a gender-sensitive and trauma-informed approach when dealing with women victims of violence and to design and implement federal-level guidelines for the initial reception of such victims by law-enforcement officials;*
- b) *identify and address any factors preventing women and girls from reporting their experiences of violence against women to law-enforcement agencies, focusing particularly on the experiences of migrant women, asylum-seeking women and women with an irregular migration status.*

**Commentaire :** Les autorités belges sont conscientes que le sous-signalement reste un défi persistant dans la lutte contre les violences basées sur le genre et que les victimes sont confrontées à divers obstacles qui les empêchent parfois de porter plainte. Comme l'exige la Loi Féminicide, le gouvernement fédéral poursuivra ses efforts en matière de formation de la police afin de garantir le meilleur accueil possible pour les victimes de violences basées sur le genre.

En outre, il apparaît nécessaire de mettre en place un système de signalement simplifié et accessible, dans lequel les citoyens, les victimes et les professionnels savent clairement où s'adresser et comment obtenir de l'aide. Le ministre de l'Égalité des chances a pour intention de travailler en étroite concertation avec les partenaires concernés dans le but de réduire structurellement le sous-signalement. Des efforts seront faits pour mieux faire connaître la possibilité de signaler des violences en ligne, via Police-on-web, ainsi que l'application MyPolice qui permet de plus facilement entrer en contact avec la Police.

Concernant le signalement des faits de violence sexuelle, le gouvernement fédéral rappelle que les Centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS) offrent la possibilité aux victimes qui s'y présentent de déposer plainte sur place. Les CPVS sont ouverts à toutes les personnes, qu'elles soient majeures ou mineures, en situation de séjour régulier ou non, avec ou sans assurance, et en situation de handicap ou non.

Afin de renforcer la qualité de l'accueil, des vidéos informatives et des ressources spécifiques ont été développées à l'attention des collaborateurs des CPVS, en particulier pour la prise en charge des victimes issues de la migration. En outre, en 2024 et 2025, une nouvelle campagne de sensibilisation été menée, ciblant à la fois le grand public et les groupes particulièrement vulnérables (mineurs, personnes LGBTQIA+, personnes en situation de handicap ou de séjour

précaire). Du matériel inclusif et accessible a été élaboré et diffusé afin de mieux faire connaître les CPVS et de faciliter leur accès à toutes les victimes.

b. Enquêtes et poursuites effectives

*165. GREVIO further notes that the percentage of cases allocated to a court is dropping year on year, with 10.74% such cases pending before the criminal courts in 2020 and only 6.16% in 2023. This reduction should be analysed against the backdrop of an increase in the number of defendants facing prosecution for the same crime in the same time period, which has steadily increased in the four years analysed (from 66 268 in 2020 to 84 404 in 2023). GREVIO notes that this discrepancy may be accounted for by the increase in the use of non-judicial and alternative dispute resolution processes at the level of prosecution. According to information submitted to GREVIO, a large majority of cases that contain only elements of psychological or economic violence are dismissed. For these types of violence to be prosecuted, elements of physical or sexual violence remain necessary in practice.*

**Commentaire :** Concernant la diminution des citations, le ministère public souhaite préciser qu'il s'agit d'une interprétation erronée des données. La baisse du nombre de suspects cités devant le tribunal correctionnel s'explique en grande partie par l'âge décroissant des cohortes examinées, les données sur les citations devant être mises en relation avec le nombre de dossiers encore à l'instruction, naturellement plus élevé pour les cohortes les plus jeunes.

Concernant les violences psychologiques, il convient de souligner qu'il est plus difficile d'appréhender les formes de violence les moins visibles à l'aide des infractions existantes (harcèlement, menaces, etc.). Si la formation des professionnel·le·s doit être renforcée pour mieux prendre en compte ces formes de violences, il est inexact d'affirmer que ces types de violence nécessitent des éléments de violence physique ou sexuelle pour faire l'objet de poursuites.

*168. Moreover, GREVIO notes with concern the fact that, according to the data submitted by the College of Prosecutors, a large share of cases of violence committed in the name of "honour", forced marriage and sexual harassment are also dismissed at the level of prosecution. Data on the prosecution of FGM are limited, given that only ten cases were recorded in the period 2020-2023.*

**Commentaire :** La circulaire COL 6/2017 applicable en matière de violences liées à l'honneur, y compris les mutilations génitales féminines et les mariages forcés prévoit que les services de police dressent un procès-verbal même dans les cas où les faits ne paraissent pas constitutifs d'infraction. Elle ne se limite pas à l'approche répressive et prévoit une intervention précoce fondée sur la détection d'indices de ce type de faits, dans une approche préventive. Cela peut contribuer à expliquer le taux de classement sans suite. De plus et compte tenu de ce qui précède, le classement sans suite ne signifie nullement qu'aucun acte ou devoir n'a été posé.

2. Appréciation et gestion des risques (article 51)

*184. Bodies involved in multi-agency co-operation use different tools. For example, the Safe Homes and the CAWs have long been using risk-assessment methodologies, which have been reshaped and optimised for use in different situations. However, these tools are sometimes not sufficiently sensitive to the gendered dynamics of intimate partner violence, including post-separation violence, or other factors that place women and their children at a heightened risk of such violence. The multi-agency co-operation initiatives in the Brussels Capital region and Wallonia use the EVIVICO tool mentioned above, which explicitly refers to the gendered character of domestic*

*violence. GREVIO also welcomes the fact that specialised tools are used in cases of forced marriage, FGM and violence committed in the name of “honour”.*

**Commentaire :** Le gouvernement flamand tient à signaler que bien que la plupart des instruments utilisés par les CAW pour évaluer les risques ou la sécurité sont effectivement formulés de manière neutre du point de vue du genre, cela ne signifie pas nécessairement que ces instruments ignorent les dynamiques de genre ou que les résultats de ces évaluations des risques défavorisent les femmes et les enfants. Ce choix a été fait délibérément dans une optique d'inclusion : l'offre est ouverte à toutes les victimes, indépendamment de leur identité de genre, de leur orientation sexuelle ou de leur origine culturelle. Bien que l'aide sociale se concentre souvent sur la dynamique entre l'auteur et la victime, la terminologie est utilisée de manière consciente. Des termes tels que « auteur » et « victime » sont évités dans les situations de violence intrafamiliale, afin de laisser place à la complexité et aux dynamiques réciproques. De plus, le réflexe enfant est toujours au centre des accompagnements autour des violences intrafamiliales. Les CAW utilisent un document de screening général de la sécurité pour évaluer les situations de violences intrafamiliales. Ce document est basé sur deux instruments validés (Waltz-Rushe-Gottman Emotional Abuse Questionnaire (EAQ) 2000-2007 publié par The Gottman Institute Inc et Straus MA, Hamby SL, Boney-McCoy S, Sugarman DB. The Revised Conflict Tactics Scale (CTS2) development and preliminary psychometric data. Journal of Family Issues 1996;17:283–316).

Le *Quickscan* sur les violences liées à l'honneur utilisé par les CAW tient compte des dynamiques de genre. Ce *quickscan* est basé sur l'instrument de screening néerlandais « *Screeningsinstrument Veiligheid* » et a été traduit et adapté au contexte de la Communauté flamande par le CAW Rivierenland. Le *Quickscan* est utilisé par les intervenant·e·s des équipes d'accueil et mandatées comme guide pour évaluer rapidement s'il s'agit d'une situation d'urgence. Une caractéristique importante des violences liées à l'honneur est que la décision de recourir à la violence est souvent prise par plusieurs membres de la famille, et que celle-ci peut se produire tant en Belgique qu'à l'étranger.

Dans le cadre des violences liées à l'honneur, l'accent est mis sur les dynamiques de genre, en particulier autour du concept d'honneur moral. Cet honneur est considéré comme un bien social, dont hommes et femmes sont responsables. Cependant, c'est surtout l'honneur moral de la femme qui est au centre. Hommes et femmes ont des rôles différents dans la protection de cet honneur.

Les *Veilige Huizen* ont systématiquement recours à l'évaluation des risques dans les situations de violence intrafamiliale en identifiant les facteurs de risque, les domaines de vie et les facteurs de protection. Cette évaluation des risques est basée sur les bonnes pratiques et les conclusions de la recherche scientifique. En outre, les *Veilige Huizen* évaluent pour chaque dossier le profil de la violence intrafamiliale (terreur intime, violence situationnelle, comportement des enfants et stress parental, soins de longue durée, séparation conflictuelle complexe). L'évaluation du profil aide à mieux comprendre le contexte de la violence. En identifiant le profil adéquat, les *Veilige Huizen* peuvent mieux adapter leur approche à la perception et aux sensibilités des bénéficiaires. Cela permet aux bénéficiaires de se sentir écoutés et compris et cela évite de passer à côté de signaux importants d'abus de pouvoir ou de manipulation.

*187. GREVIO encourages the Belgian authorities to continue their efforts to update, develop and streamline existing risk-assessment tools, in particular by introducing a gender perspective into all the tools used by law enforcement, the judiciary and providers of services for women victims of violence across all regions of the country and at every relevant step of the procedure.*

**Commentaire :** Le gouvernement fédéral souhaite rappeler qu'il est pleinement conscient de l'importance de l'évaluation des risques dans la prévention des violences basées sur le genre, notamment de leurs formes les plus graves telles que les féminicides. Un suivi continu et coordonné des risques s'avère indispensable tout au long des procédures policières, judiciaires et d'assistance.

Dans cette optique, le ministre de l'Égalité des chances, en collaboration avec les ministres compétents, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) et l'ensemble des parties prenantes concernées, élaborent un arrêté royal relatif à l'évaluation et à la gestion des risques dans la prévention des violences basées sur le genre et des féminicides. Cet arrêté royal intégrera une perspective de genre, accordera une attention particulière aux vulnérabilités croisées et tiendra compte des obligations découlant de la directive européenne sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

Les outils d'évaluation des risques utilisés dans les maisons de justice flamandes tiennent toujours compte des dernières avancées scientifiques. Des outils spécialement conçus pour les femmes sont également utilisés (par exemple, le *Female Additional Manual* (FAM) en complément du *Historical Clinical Risk Management-20* (HCR-20)).

### **3. Ordonnances d'urgence d'interdiction (article 52)**

*192. As already stressed in its baseline evaluation report, EBOs continue to be underused. A total of 1 520 orders were issued by the prosecution services across the country in the course of four years (2019-2022), with the provinces of Antwerp and Limburg contributing 71% of this number. Different factors contribute to the low use of this measure such as the gap in protection, the delays associated with the procedure, the lack of training of law-enforcement officers and the responsible services within the federal units tasked with the monitoring and enforcement of EBOs, and a lack of initiative on the part of prosecution services, which also suffer from an insufficient allocation of resources.*

**Commentaire :** Le ministère public souhaite rappeler que, en matière de formation, l'interdiction temporaire de résidence (ITR) fait notamment l'objet d'un exposé complet dans le cadre de la formation approfondie obligatoire de l'Institut de Formation Judiciaire. Cependant, le rapport charge de travail/bénéfice de la mesure continue d'être perçu comme négatif par des parquets « qui souffrent d'une allocation insuffisante des ressources ». L'insuffisance de l'offre d'aide à destination des auteurs est pointée également comme un obstacle au regard des objectifs fixés par le législateur (à savoir, favoriser le relais vers le secteur de l'aide). Les limites intrinsèques de cette mesure ne doivent pas non plus être perdues de vue : défaut de moyens de surveillance du respect de la mesure, : défaut de moyens de surveillance du respect de la mesure, augmentation significative de la dangerosité à défaut d'un accompagnement suffisant de l'auteur pendant l'éloignement.

*194. GREVIO recalls the findings made in its baseline evaluation report and strongly encourages the Belgian authorities to:*

- a) *remove any obstacles in the legislation or in practice to the use of emergency barring orders, in particular by closing the gaps in victim protection, including through active referral of victims of domestic violence to specialist support services that can assist them in making use of such an order;*
- b) *assess the overall level of implementation of the current system of emergency barring orders in practice with a view to reforming the existing system and improving their use.*

**Commentaire :** Une évaluation interne de l'application de l'interdiction temporaire de résidence a été réalisée au sein des maisons de justice flamandes. Les résultats seront utilisés

pour poursuivre les efforts et continuer à mettre l'accent sur une utilisation active et appropriée de l'interdiction temporaire de résidence.

#### 4. Ordonnances d'injonction ou de protection (article 53)

*201. GREVIO urges the Belgian authorities to take measures to ensure that protection and restraining orders are available and accessible to victims of all forms of violence covered by the Istanbul Convention and that such orders can be applied for independently of other procedures, including against perpetrators who do not currently share a residence with the victim, on an ex parte and, where necessary, ex officio basis, in line with Article 53, paragraph 2, third indent, of the Istanbul Convention.*

**Commentaire :** Pour l'instant, l'« alarme victime » lancée à l'initiative du gouvernement flamand ne peut être utilisée que pendant la phase d'exécution de la peine. Une proposition de loi a été déposée au parlement flamand en vue d'étendre les mandats (y compris pendant la phase d'enquête) où l'application peut être utilisée. Par ailleurs, l'« alarme victime » peut être imposée aux auteurs de violences intrafamiliales, mais aussi dans le cadre d'autres infractions telles que les violences sexuelles ou les meurtres. Il n'est pas nécessaire qu'il y ait un lien avec l'adresse du domicile. Voir également le commentaire regroupé au paragraphe 158.